

# Consignes de Sécurité Electrique – Covid-19\_A

**L'application des gestes barrières ainsi que les mesures d'hygiène sont indispensables pour lutter contre le Covid-19  
Le non respect des consignes sera sanctionné**

- Ne pas se serrer la main ou se faire la bise : on se salue de loin.
- Privilégier une arrivée et un départ en tenue de travail ; accès restreint aux vestiaires.
- Hors responsable de service, il est interdit de « faire le tour » pour dire bonjour.
- Aucune personnes extérieures ne sont autorisées sur site hors accord express d'un responsable.
- Distance de sécurité d'un mètre minimum entre collègues. **A défaut, port du masque obligatoire.**
- Lavage des mains **régulier** à l'eau et au savon (à défaut, utiliser les gels hydroalcooliques à disposition)
- En plus des consignes de distanciation :
  - **Le port d'un EPI (visière ou masque) sur son lieu de travail reste conseillé. Mais, il est toléré le non-port si la personne est seule et isolée à son poste de travail.**
  - **En cas de mouvement hors de son poste ou de coactivité sur un chantier, le port d'un EPI est obligatoire.**
- Particularités :
  - Privilégier le travail individuel dans les box afin de limiter les interventions générant de la coactivité.
  - Pas plus de 2 personnes dans le local électrique (se servir des établis extérieurs).
- Désinfection du poste de travail à intervalles réguliers notamment à la prise de poste et fin de poste (l'entreprise met à disposition des produits désinfectants)
- Limiter le prêt de matériel (outils, moyens portatifs) à la stricte nécessité sous condition de nettoyage et de désinfection.
- Tous les dispositifs de commandes des moyens de levage (pont), les engins de levage (chariot, tire palettes) devront être nettoyés et désinfectés après chaque utilisateur.
- Afin de limiter au maximum les déplacements interservices (ex. magasin, SAV, électrique) un travail préparatoire sera organisé par le responsable électrique. Le dispatch sera réalisé par chariot ou palettes sur zone dédiée.
- Pas de repas dans le local électrique (utiliser le réfectoire commun ou chaudronnerie en respectant les consignes spécifiques)
- Les distributeurs de boissons et de confiseries, les machines à café sont provisoirement consignés. **Il est demandé à chacun d'amener sa bouteille d'eau même si, la fontaine à eau est fonctionnelle avec procédure de désinfection à chaque utilisation.**